

## Aides à l'insonorisation – les informations complémentaires

### 1. Travaux éligibles

La participation financière peut porter sur des travaux d'insonorisation d'immeubles d'habitation, d'établissements d'enseignement et de locaux à caractère sanitaire ou social entièrement ou partiellement concernés ; les locaux commerciaux et les hôtels ne sont pas éligibles.

### 2. Où déposer une demande ?

Toute demande est à adresser par courrier à :

*Mme Boltz / Service Environnement  
Aéroport de Bâle-Mulhouse  
BP 60120  
68 304 SAINT LOUIS CEDEX  
(Tél.: +33 3 89 90 25 73)*

ou

*Frau Boltz / Abteilung Umwelt  
Flughafen Basel-Mulhouse  
Postfach  
4030 Basel  
(Tel.: +41 61 325 25 73)*

### 3. Mode d'emploi - les différents étapes en détails

Etape	Actions	Par qui
1	Demande d'un dossier à l'aéroport	Riverain
2	Envoi du dossier d'aide à l'insonorisation au riverain	Aéroport
3	Renvoi du dossier d'aide dûment complété, accompagné des pièces justificatives (localisation, acte d'achat notarié, permis de construire, etc.)	Riverain
4	Vérification de la recevabilité du dossier et autorisation (le cas échéant) au riverain de faire réaliser une étude acoustique	Aéroport
5	Choix de l'acousticien	Riverain
6	Réalisation de l'étude acoustique	Acousticien

Etape	Actions	Par qui
7	Transmission de l'étude acoustique à l'aéroport	Riverain
8	Paiement de l'étude acoustique, dans la limite du plafond autorisé	Aéroport
9	Consultation d'entreprises pour la réalisation des devis en vue des travaux d'insonorisation conformément aux préconisations de l'étude acoustique	Riverain
10	Transmission des devis à l'aéroport	Riverain
11	Vérification des devis	Aéroport
12	Présentation du dossier pour avis à la Commission Consultative d'Aide aux Riverains (CCAR)	Aéroport
13	Envoi au riverain de la décision d'attribution d'aide à l'insonorisation (en cas d'avis négatif, la procédure se termine ici)	Aéroport
14	Réalisation des travaux d'insonorisation	Riverain + entreprise
15	Paiement sur justificatifs (factures, déclarations de travaux, réception des travaux, etc.) de l'aide sur les travaux selon accord de la CCAR et conformément aux devis présentés, dans la limite du montant autorisé	Aéroport
16	Possible contrôle d'exécution inopiné	Aéroport

#### 4. Les seuils de prise en charge

##### a. Si le riverain paye des impôts sur le revenu

→ les études acoustiques + les travaux sont financés à hauteur de 80% du plafond

##### b. Si le riverain ne paye pas d'impôts sur le revenu

→ les études acoustiques + les travaux sont financés à hauteur de 90% du plafond

**c. Si le riverain bénéficie d'une aide sociale et n'a aucun revenu**

→ les études acoustiques + les travaux sont financés à hauteur de 100% du plafond

**d. Si la demande a été effectuée dans le cadre d'une opération groupée avec Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), à savoir émanant**

- d'un syndicat de copropriétaires,
- d'un organisme HLM ou
- d'un groupement d'au moins 5 propriétaires de maisons individuelles au sein d'une même commune,

→ les études acoustiques sont financées à hauteur de 100% du plafond

→ les travaux sont financés à hauteur de 95% du plafond

→ les coûts de l'AMO sont directement versés à l'entreprise concernée

**5. Le barème des aides**

Plafond des aides par pièce principale	Zone I	Zone II	Zone III
Logement Collectif	2 000 €	1 850 €	1 525 €
Logement Individuel	3 500 €	3 200 €	2 900 €
Cuisine	1 850 €	1 375 €	1 075 €

**6. Exemples****a. Logement individuel**

Une maison **individuelle** se situe dans la zone III du PGS et comprend 2 chambres + 1 séjour + 1 bureau + 1 salle de bain + 1 garage + 1 cave aménagée + 1 cuisine séparée.

Le calcul s'effectue sur 4 pièces principales (soit 2 chambres + 1 séjour + 1 bureau) + 1 cuisine :

$$4 \times 2\,900 \text{ €} + 1 \times 1\,075 \text{ €} = 12\,675 \text{ €} = \text{le plafond du montant des travaux}$$

**Par conséquent, le montant maximum de l'aide accordée, avec une prise en charge à 80 % :**

- **Travaux** :  $80\% \times 12\,675 \text{ €} = 10\,140 \text{ €}$
- **Etude acoustique** :  $5\% \times 10\,140 = 507 \text{ €}$

Si le montant des devis/factures est supérieur au montant maximum pris en charge par l'aéroport, la différence est à la charge du propriétaire.

**b. Logement collectif**

Un appartement dans une résidence (logement collectif) se situe dans la zone III du PGS, a 3 chambres + 1 salle de bain + 1 cuisine séparée.

Le calcul s'effectue sur 3 pièces principales (soit les 3 chambres) + 1 cuisine :

$3 \times 1\,525 \text{ €} + 1 \times 1\,075 \text{ €} = 5\,650 \text{ €} =$  le plafond du montant des travaux

Le montant maximum de l'aide accordée, avec une prise en charge à 80 % :

- **Travaux** :  $80\% \times 5\,650 \text{ €} = 4\,520 \text{ €}$
- **Etude acoustique** :  $5\% \times 4\,520 = 226 \text{ €}$

Si le montant des devis/factures est supérieur au montant maximum pris en charge par l'aéroport, la différence est à la charge du propriétaire.

**7. Comment est financé ce dispositif ?**

Le dispositif d'aide à l'insonorisation est financé pour chaque aéroport français au travers d'une redevance spécifique: la « Taxe sur les Nuisances Sonores Aériennes » (TNSA). Si pour les autres aéroports français, c'est l'Etat qui récupère ces redevances versées par les compagnies aériennes et les redistribue selon une clé de répartition particulière, à Bâle-Mulhouse, du fait de son statut binational, la Direction de l'Aéroport prélève directement la redevance bruit et avance les fonds sur son propre budget, par anticipation des recettes de la redevance bruit.